Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215601493-20260312-D2026_36-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-36

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mil vingt-six
Le 12 Mars
Le Conseil Municipal de la commune de NOYAL-MUZILLAC

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick BEILLON

Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 Mars 2026

PRÉSENTS : M. BILLY, Mme BLANCHARD, M. LOYER, Mme BOUIT, M. BERNIER, Mme GUIHO, M. GALUDEC, Mme BOCENO, MM. REBELO, ALONSO, LE KERNEC, Mme LE CORRE,

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes LAFAURIE-LE DIVELLEC, VAUGRENARD, SAVARY, EON, LAUNAY MM. DANIEL, DESVACHEZ, METAIRIE, JEGO, CAMERLO

SECRÉTAIRE : M. Patrick GALUDEC

Madame LAUNAY a donné pouvoir à Madame BOCENO

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire donne connaissance aux conseillers municipaux d'une demande de subvention exceptionnelle, à la suite de la délibération par laquelle le conseil municipal a décidé d'attribuer les subventions 2026 aux associations.

L'association Jeune France précise que cette demande exceptionnelle est circonstanciée par la période de travaux de réhabilitation de la Salle des fêtes courant 2025.

Après discussion et un vote à main levée, le conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

➢ **Décide** d'accorder la subvention complémentaire suivante pour 2026 :

Organisme ayant envoyé une demande	Montant proposé
Association Jeune France	3 000,00 €
TOTAL	3 000,00 €

☞ Le mandatement correspondant s'opérera à l'article 65748 du budget général en section de fonctionnement.

MAIRIE DE NOYAL-MUZILLAC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
56 Morbihan

Pour copie conforme
Le Maire,
Patrick BEILLON